

Nombre de membres afférents
Au Conseil municipal : 15
En exercice : 15
Présents : 15

SEANCE DU MERCREDI 9 NOVEMBRE 2011.

L'an deux mille onze, le mercredi neuf novembre à 20 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michel MAUREL, Maire.

Présents : Michel MAUREL, Christian BERNAT, Geneviève SOCCOL, Claude ALBA, Thierry CAUSSE, Didier MAHOUX, Christophe MAURIES, Laurence ROUSSET, José NUNES, Céline ROCACHER, Gabriel VIGUIER, Jacqueline ESCANDE ? Jean-Marc ALLAIN, Monique MARTY, Pascale ROMERO.

Absents et excusés : néant

Date de la convocation : 03/11/2011
Date d'affichage : 03/11/2011

Monsieur Thierry CAUSSE est nommé secrétaire de séance.

Date de la convocation : 29/09/2011
Date d'affichage : 29/09/2011

Monsieur Thierry CAUSSE est nommé secrétaire de séance.

Lecture est donnée du compte-rendu précédent.

Monsieur le Maire informe les conseillers des suites données aux questions traitées la dernière fois.

- Plan d'évacuation de l'école : M. Claude MOLINIER, employé communal a pris contact avec ISOGARD (la société qui contrôle les extincteurs) afin de concevoir un plan pour l'étage. Actuellement, le plan se trouve uniquement au rez-de-chaussée.
- Syndicat de l'Eau : un courrier a été envoyé concernant les travaux à l'Issartade ; on attend la réponse
- Contrôle des cages de foot : des devis de l'APAVE doivent parvenir en mairie courant novembre
- Cérémonie du 11 novembre : elle aura lieu le 13 novembre et c'est M. Gilbert FONTES, suite au décès du Président M. Robert BARDOU, qui représentera les Anciens Combattants
- L'Eglise, problème de mousse : la ventilation mise en œuvre a l'air de fonctionner pour l'instant
- Cours de « zumba » : les cours n'auront pas lieu cette année ; en ce qui concerne les démonstrations qui pourraient avoir lieu dans la salle polyvalente, il conviendra de s'assurer que cette dernière est libre auprès de l'ASCF et de Monsieur THO
- Passage du lamier : un premier passage doit avoir lieu mardi prochain ; environ 50 % du travail sera effectué
- Construction des vestiaires : le pluvial extérieur est réalisé ; les entreprises vont maintenant s'attaquer à l'intérieur. Monsieur le Maire souhaite inaugurer les vestiaires, si possible courant février 2012.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

1°) Convention de groupement de commande concernant les travaux voirie pour les années 2012-2013-2014

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la Communauté de Communes va procéder à l'appel d'offres concernant le marché de travaux Voirie pour les années 2012-2013-2014. Ce marché concernant exclusivement les travaux réalisés sur la voirie communautaire.

Les communes ont la possibilité d'être associées à ce marché. Cela signifie que lorsqu'elles auront des travaux à réaliser sur la voirie qui est toujours de leur compétence, elles pourront bénéficier des prix du marché de la Communauté de Communes.

Le principe est celui d'un groupement de commande : en y participant, la Commune acquiert le pouvoir de retenir l'entreprise de la Communauté de Communes avec les prix prévus au marché communautaire mais reste libre du choix de l'entreprise comme auparavant.

Sur le plan financier, les Communes assurent directement leurs commandes et leurs règlements auprès de l'entreprise.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si la Commune souhaite adhérer à ce groupement de commande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte d'adhérer au groupement de commande de la Communauté de Communes concernant les travaux voirie pour les années 2012-2013-2014
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes

2°) Délibération instituant la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune de Fréjeville

Monsieur Thierry CAUSSE présente aux conseillers les modalités de la taxe d'aménagement. En effet, la TLE (Taxe Locale d'Équipement) disparaît. Se met donc en place la taxe d'aménagement, c'est pourquoi il est demandé aux communes de délibérer au plus tôt sur le taux à appliquer.

Après avoir exposé les différents mécanismes de cette taxe au travers d'une simulation, Monsieur CAUSSE précise que le taux peut être modifié chaque année.

Monsieur le Maire rappelle que le taux de la TLE est aujourd'hui de 5 % sur la commune ; il propose aux conseillers de choisir entre 3 taux : 5 %, 4%, et 3%. Le résultat est le suivant :

- 5 % : 1 voix
- 4 % : 4 voix
- 3 % : 10 voix

Les conseillers débattent ensuite sur le choix des exonérations à inclure dans la délibération. Finalement, la délibération suivante est retenue.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Le Conseil municipal décide, à 10 voix pour :

- D'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 3 %
- D'exonérer totalement en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme, dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+).

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

3°) AVENANT AU REGLEMENT DE LA SALLE FABRE

Monsieur le Maire propose quelques modifications à apporter au règlement de la Salle Fabre.

Article 1 : l'utilisation de la Salle Fabre est réservée uniquement, dans l'ordre, aux Associations et aux habitants majeurs de Fréjeville.

Suppression de « dans l'ordre ».

Article 2 : rajouter « si la réservation n'est pas effective un mois avant la date, elle sera annulée ».

Article 3 : rajouter « pour la décoration, se servir uniquement des crochets prévus aux murs à cet effet ».

Article 8 : le présent règlement sera remis aux loueurs ; rajouter « et signé par le loueur ». Le loueur sera tenu d'appliquer le règlement et d'observer les consignes de sécurité ci-jointes.

Monsieur le Maire propose que l'avenant soit préparé en intégrant ces modifications et qu'il soit présenté lors de la prochaine réunion afin d'être validé ; il charge M. José NUNES de préparer un plan avec les consignes de sécurité qui sera joint au règlement et remis aux loueurs.

4°) COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 27/10/2011 SUR LA MISE A JOUR DU SCHEMA D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la réunion du 27/10/2011 à laquelle étaient présents Melle SCHULTZ, M. DEFOS et M. MAUREL du cabinet EATC puis M. Cédric VIGUIER du Conseil Général, M. MAGDELAINE de l'Agence de l'Eau, Mme Séverine MENCHON et M. Sylvain RAVIER de la Communauté de Communes, M. Michel MAUREL, M. Christian BERNAT, Mme Geneviève SOCCOL, M. Claude ALBA, et M. Gabriel VIGUIER.

Il précise qu'il y a possibilité de demander une aide du Conseil Général pour l'étude réalisée par le Cabinet EATC.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'estimation totale de l'étude proposée par le cabinet EATC acceptée par le conseil municipal le 19 janvier 2011 s'élève à **3 850 € HT** soit **4 604.60 € TTC**.

Ce projet peut bénéficier de l'aide du conseil général à hauteur de 25 % de 3 850 € HT.

Ce projet sera inscrit au budget primitif communal 2011 et sera financé par les fonds propres communaux et la subvention du conseil général.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à 15 voix pour :

- de DEMANDER l'aide auprès du Conseil Général pour l'étude du projet de l'assainissement collectif du village et du Pujol- Actualisation du zonage d'assainissement à hauteur de 25 % de 3 850 € HT.

QUESTIONS DIVERSES

- **Assurance contre les loyers impayés** : la SMACL a envoyé un devis d'un montant de 576 Euros TTC annuels afin de couvrir les loyers impayés des 5 logements du Presbytère. Le conseil municipal est favorable à la souscription de cette assurance par conséquent Monsieur le Maire signera la proposition.
- **Eclairage des vestiaires** : plusieurs devis différents de la CMEE sont arrivés en mairie ; il conviendra de les contacter pour en savoir davantage et se rapprocher également du SDET pour connaître leurs tarifs
- **Collections archéologiques de Fréjeville** découvertes entre 1967 et 1970 sur les sites de la Gayé et du Castrum de Fréjeville : Monsieur le Maire rappelle que ces collections sont conservées à Mazamet ; un courrier avait été adressé en début d'année à Monsieur le Maire de Mazamet afin de lui demander si la Mairie de Fréjeville ne pouvait pas récupérer ces collections ; la réponse est arrivée le 7 novembre ; une copie de ce courrier sera remise à M. Soccol, Président de l'Association Mémoire et Patrimoine qui est à l'initiative de cette demande. Pour l'instant il faut attendre une réponse de la DRAC (direction régionale des affaires culturelles) pour savoir s'il y a moyen de rapatrier ces objets mais cela semble assez difficile.

La prochaine réunion du Conseil municipal est fixée au 8 décembre 2011.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à minuit trente.